

## **AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable  
du sud-ouest du département (*liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans*)  
sur le territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc,  
Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans  
(*maître d'ouvrage : syndicat mixte ATLANTIC'EAU*)**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département (*liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans*) sur le territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, l'**enquête publique unique** préalable à :

- l'autorisation environnementale unique (AEU) au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées),
- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin),
- l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé de ladite canalisation (enquête parcellaire),

prescrite par arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/060 du 23 septembre 2020, initialement prévue du lundi 26 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17h00 inclus dans les mairies précitées, est **prolongée jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00 inclus** (*soit 7 jours supplémentaires*), conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement.

M. Antoine LATASTE, chef de conservation des monuments historiques à la DRAC en retraite, est en charge de l'enquête en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête et **jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00 inclus**, les dossiers d'enquête (AEU + DUP + parcellaire) sont déposés en format « papier », dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, où le public peut en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par les mairies en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés sur un poste informatique dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin et Rouans.

Ils sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr>.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre « papier », déposé dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans,
- par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Couëron (8 place Charles de Gaulle, B.P. 27, 44220 Couëron),
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante (*accessible depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique*) : <https://www.registredemat.fr/feeder-loire-atlantic-eau>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [feeder-loire-atlantic-eau@registredemat.fr](mailto:feeder-loire-atlantic-eau@registredemat.fr) (*la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*).

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du syndicat mixte *ATLANTIC'EAU*, 7 chemin du Pressoir Chênaie, CS 50513, 44105 NANTES cedex 4.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau avec dérogation espèces protégées) assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus ;
- une déclaration d'utilité publique du projet envisagé, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin), ou un refus motivé.